

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON**

**Dossier n° E22000055 / 25**

**Enquête publique**

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DEMOULIN-FEDY pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur les communes de TRAITIEFONTAINE et de CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (Haute-Saône) ainsi que pour l'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet

---

DU 7 NOVEMBRE 2022 A 9 HEURES AU 7 DECEMBRE 2022 A 17 HEURES

---

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

**de la commissaire enquêtrice Marie-Paule BARDECHE**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
ARRIVÉE

10 JAN. 2023

Direction des Collectivités Territoriales  
et de la Coordination Interministérielle

## Table des matières

<b>1 - Préambule : Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet.....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet de l'enquête.....	3
1.2 - Cadre législatif et réglementaire .....	3
1.3 - Les objectifs du projet, son contexte et ses enjeux .....	4
<b>1 - CONCLUSIONS MOTIVEES.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 - Conclusions motivées relatives aux procédures de consultation et au déroulement de l'enquête publique .....</b>	<b>5</b>
1.1.1 - Sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique .....	5
1.1.1 - Sur le dossier d'enquête publique.....	6
1.1.2 - Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique .....	6
<b>1.2- Conclusions motivées sur la compatibilité avec le document d'urbanisme et les documents directeurs.....</b>	<b>8</b>
1.2.1- Sur la compatibilité avec le document d'urbanisme .....	8
1.2.2- Sur la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, avec le contrat de rivière de l'Ognon et avec le Plan de gestion des risques inondations (PRGI) Rhône-Méditerranée 2022-2027.....	8
1.2.3- Sur la prise en compte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté .....	8
1.2.4- Sur la compatibilité avec le schéma départemental des carrières, le projet de schéma régional des carrières en préparation et le plan régional de prévention et de gestion des déchets	9
<b>1.3 - Conclusions motivées sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière.....</b>	<b>10</b>
1.3.1- Sur les apports socio-économiques du projet et de l'entreprise .....	10
1.3.2- Sur le volume du tonnage autorisé, le périmètre de l'extension et la durée de l'autorisation .....	11
1.3.3- Sur le cadre de vie des riverains et sur la santé .....	12
1.3.4- Sur les impacts sur la biodiversité, sur les eaux, sur le paysage et la remise en état du site	15
1.3.5- Sur l'Impact sur l'agriculture .....	16
1.3.6- Sur les dangers potentiels .....	16
1.3.7- Sur l'information relative à l'exploitation et aux résultats des mesures .....	16
1.3.8 - Sur le déboisement d'une parcelle boisée concernée par l'extension .....	17
<b>1.4- Conclusion générale sur le projet.....</b>	<b>17</b>
<b>2- AVIS .....</b>	<b>19</b>

## 1 - Préambule : Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

---

### 1.1 - Objet de l'enquête

---

La société DEMOULIN-FEDY, société de travaux publics dont le siège est au Lieu-dit Marloz à Cirey (Haute-Saône), exploite trois carrières en Haute-Saône, dont une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Traitiefontaine.

L'actuelle autorisation d'exploiter cette carrière a été délivrée par le préfet de la Haute-Saône le 29 octobre 2002, pour une durée de 20 ans, sur une superficie de 6 ha 65, le tonnage annuel moyen autorisé étant de 80 000 tonnes avec la possibilité d'atteindre 120 000 tonnes par an pour les besoins des chantiers exceptionnels.

Cette autorisation a été prorogée de 36 mois par arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021, soit jusqu'au 29 octobre 2025, afin de permettre la finalisation de l'instruction de la demande de renouvellement et d'extension projetée et cette prolongation de 36 mois de la durée d'exploitation se situant dans la limite des capacités d'extraction déjà autorisées.

Afin de poursuivre et développer cette activité, la société DEMOULIN-FEDY a déposé une demande d'autorisation environnementale, objet de la présente enquête publique, pour :

- . le renouvellement de son autorisation d'exploiter sur l'emprise actuelle de 6 hectares et 65 ares en l'approfondissant, et pour l'extension de cette autorisation d'exploiter sur 9 hectares 37 ares et 28 centiares supplémentaires contigus, situés sur le territoire de la commune de Traitiefontaine et le territoire de la commune de Chambornay-les-Bellevaux ;
- . y mener également une activité de recyclage de matériaux inertes du BTP et une activité de remblayage partiel de la carrière par des matériaux inertes provenant de l'extérieur ;
- . être autorisée au titre du code forestier à défricher une surface boisée de 33 ares non soumise au régime forestier, qui est nécessaire à l'extension.

---

### 1.2 - Cadre législatif et réglementaire

---

La demande d'autorisation environnementale relève des dispositions des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, les dispositions légales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) étant les dispositions des articles L.511-1 et suivants de ce même code. Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement -rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-1.

---

### 1.3 - Les objectifs du projet, son contexte et ses enjeux

---

**L'objet de cette carrière et de son projet d'extension** est d'alimenter en granulats le secteur de Rioz et les communes le long de la RN 57 entre Besançon et Vesoul, ainsi qu'une partie proche de la vallée de l'Ognon. Les produits seront différentes catégories de granulats et, pour ceux qui seront extraits au plus profond, des matériaux nobles pour fabrication de béton ou matériaux drainants.

Les objectifs de la société DEMOULIN-FEDY sont :

- de disposer des matériaux nécessaires à son activité de travaux publics et de maintenir les 41 emplois de la société, dont 6 affectés aux travaux de carrière ;
- d'être une source d'approvisionnement locale en granulats pour les entreprises et les particuliers du secteur de Rioz, et plus largement d'un territoire qui est de l'ordre de 25 kms autour du site ;
- d'offrir un lieu de stockage de matériaux inertes et de recyclage des déchets inertes du BTP, faisant actuellement défaut dans le secteur.

Pour ce faire, l'entreprise demande une autorisation d'exploiter sur 30 ans, dont une année pour finaliser la remise en état du site, pour un volume d'exploitation de 200.000 tonnes par an en moyenne avec un maximum annuel de 250.000 tonnes.

**Le site** de la carrière, au sommet d'une colline, est situé à environ 500 m du hameau des Vieilles Granges, à Traitiefontaine.

**L'environnement humain de la carrière** a évolué au cours des vingt dernières années, avec la construction d'un groupe scolaire et la construction et la rénovation de quelques maisons dans ce hameau des Vieilles Granges de Traitiefontaine. Le projet d'extension se rapprochera de certaines maisons, et notamment d'une maison isolée qui sera située à 250 m. Traitiefontaine étant située sur la route départementale qui mène de la carrière à Rioz et à la route nationale 57, une très large part du trafic des camions à destination ou en provenance de la carrière traverse ce village. Les enjeux environnementaux sur le cadre de vie des habitants ont été largement soulignés lors de l'enquête publique.

°  
° °

Mes conclusions et mon avis sont exposés ci-après.

Je précise que mes conclusions sont rédigées après une étude minutieuse du dossier, des entretiens avec le président de la société DEMOULIN-FEDY, avec les maires de TRAITIEFONTAINE et de CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX et avec l'inspecteur des installations classées chargé du contrôle du site à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, après une visite du site et de son environnement, après une analyse des avis des collectivités locales consultées par le préfet, après une analyse des observations du public et des observations en réponse du maître d'ouvrage et après avoir rédigé le rapport d'enquête qui est présenté dans un document séparé.

## 1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

### 1.1 - Conclusions motivées relatives aux procédures de consultation et au déroulement de l'enquête publique

#### 1.1.1 - Sur les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique

##### **La consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale**

Cette mission a été consultée par le porteur de projet conformément à la réglementation mais elle n'a pu dégager dans les délais impartis les moyens nécessaires à l'examen de l'étude d'impact. Le constat, établi par cette instance, d'absence d'avis figurait dans le dossier.

##### **La consultation des collectivités territoriales intéressées**

Conformément à la réglementation, le préfet de la Haute-Saône a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à lui communiquer leur avis sur le projet, dès la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ont ainsi été consultées les communes dont le territoire est dans un rayon de 3 km autour du site, la communauté de communes du pays riolais et le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

A la date d'établissement des présentes conclusions, parmi les avis reçus par la préfecture et dont une copie m'a été transmise :

- Les avis du conseil de la communauté de communes du pays riolais et des conseils municipaux de Nouvelle-les-Cromary, Sorans-les-Breurey et Chambornay-les-Bellevaux sont favorables au projet,
- L'avis du conseil municipal de Traitiefontaine est majoritairement défavorable au projet, les votes ayant été les suivants
  - o sont « contre la demande avec réserve de revoir le projet » : 6 voix
  - o sont favorables avec réserve de diminution du tonnage : 3 voix
  - o sont favorables sans réserve : 2 voix

**En conclusion, je souligne que les consultations préalables et simultanées à l'enquête publique ont été organisées conformément à la réglementation. Je note que les instances délibérantes des collectivités locales intéressées ont donné un avis favorable au projet, à l'exception du conseil municipal de Traitiefontaine, village le plus directement concerné par les impacts du projet, qui a été partagé mais qui majoritairement a donné un « avis défavorable avec réserve de revoir le projet ».**

---

### 1.1.1 - Sur le dossier d'enquête publique

---

Le dossier mis à l'enquête comporte toutes les pièces requises pour une telle demande d'autorisation environnementale. Etabli pour répondre aux exigences de la réglementation, ce dossier est assurément volumineux et peut paraître de prime abord complexe à un lecteur non averti.

Mais les divers documents qu'il comporte, présentés en fascicules reliés et regroupés dans une grande chemise catonnée, sont clairement présentés et d'une lecture relativement aisée. Le résumé non technique est bien construit.

L'étude d'impact est globalement de qualité. Quelques anomalies, venant semble-t-il de la reprise d'éléments de contexte anciens, y sont toutefois à regretter en ce qui concerne le contexte climatique, et l'étude me paraît avoir trop rapidement traité l'impact des transports de matériaux sur le village même de Traitiefontaine.

**Néanmoins, je considère qu'en dépit de ces quelques imperfections le dossier d'enquête, qui était complet, a permis au public de bien identifier la nature du projet, ses objectifs et ses enjeux et les mesures prévues.**

---

### 1.1.2 - Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique

---

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté du préfet de la Haute-Saône l'ayant prescrite et dans de bonnes conditions. Elle a été d'une durée de 31 jours consécutifs du 7 novembre au 7 décembre 2022. A ma connaissance, aucun dysfonctionnement n'est à déplorer.

La publicité en a été assurée largement selon les exigences règlementaires et, au-delà de ces exigences, par la diffusion à Traitiefontaine, village le plus proche du site, d'une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les boîtes aux lettres des habitants.

Divers moyens ont été offerts au public lors de l'enquête pour lui permettre de s'informer et de s'exprimer, dans les deux mairies de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux lors des plages d'ouverture et lors de mes cinq permanences, par courriel, par courrier et par voie électronique sur le site dédié à l'enquête.

Le nombre de consultations du site numérique a été élevé, montrant un fort souhait d'information du public.

26 personnes se sont présentées lors de mes permanences et ont pu échanger avec moi. Certaines étaient seules, d'autres en groupe et ce sont 16 entretiens que j'ai ainsi tenus

Le public s'est largement exprimé. 90 contributions ont été déposées sur les registres, principalement sur le registre numérique. Toutefois, 6 d'entre elles étant des dépôts de copies de courriers adressés au préfet, au président du conseil départemental ou à la présidente de communauté de communes et reprenant la teneur des observations déjà déposées sur le registre par leurs auteurs, le nombre de contributions effectives à l'enquête a été par conséquent de 84. L'une de ces contributions était une pétition signée par 84 personnes, dont 54 habitants de Traitiefontaine, demandant au préfet de ne pas autoriser le projet d'extension de la carrière tel qu'il a été présenté.

Les observations déposées sur le projet ont porté le plus fréquemment sur les thèmes suivants :

- En premier lieu, sur les impacts sur le cadre de vie, notamment en matière d'impacts du trafic des camions, d'émissions de poussières et de qualité de l'air et d'impacts des tirs de mine et des vibrations. La proximité de l'école et des habitations de Traitiefontaine est fréquemment citée.
- En deuxième lieu, sur la contribution du projet au développement du territoire et à ses services
- En troisième lieu, sur des interrogations sur la justification économique du projet et de son volume.
- En quatrième lieu, sur les impacts sur la biodiversité et sur les eaux, et, pour quelques contributions, sur l'impact paysager, sur le dépôt et le recyclage des déchets inertes du BTP et sur les solutions alternatives étudiées.

Quelques questions ont été posées par ailleurs sur les procédures. J'ai apporté des précisions sur ces points dans mon rapport d'enquête.

Environ 27 % des contributions ont exprimé un avis favorable au projet pour ses apports en matière d'économie, d'emploi et de développement du territoire et de ses services.

Les contributions, qui se sont déclarées opposées ou défavorables au projet, représentent environ 52 %. Elles ont souligné les nuisances générées en matière de trafic routier, de poussières, les impacts sur la santé, la biodiversité et les eaux et les incidences des tirs de mines. Un assez grand nombre d'entre elles se sont interrogées sur le volume du projet, le jugeant démesuré. Il est à préciser que si une partie de ces contributions ont indiqué être opposées au projet, une autre partie ont mentionné être opposées au projet d'extension, sans qu'il soit possible de déterminer précisément si ces oppositions vont à la totalité du projet ou seulement à l'extension de la carrière.

Les contributions qui ne se sont pas positionnées explicitement, que je qualifie de réservées ou inquiètes, sont de l'ordre de 20 %. Les préoccupations qu'elles ont exprimées ont porté également sur les impacts du projet.

J'ai porté à la connaissance du président de l'entreprise DEMOULIN-FEDY les observations ainsi formulées par le public, en les synthétisant par thèmes, au moyen d'un procès-verbal de synthèse que je lui ai remis lors d'un entretien et auquel il a répondu thème par thème.

**En conclusion relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique, j'estime que les modalités de l'enquête publique ont offert au public de bonnes conditions d'information et de larges facilités d'expression.**

**L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières et aucun incident n'est à déplorer.**

**J'ai effectué dans mon rapport d'enquête une analyse approfondie des observations recueillies durant cette enquête et des observations en réponse du porteur de projet. C'est après cette analyse que je suis en mesure de formuler les conclusions ci-après sur le projet.**

## 1.2- Conclusions motivées sur la compatibilité avec le document d'urbanisme et les documents directeurs

### 1.2.1- Sur la compatibilité avec le document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes du pays riolais, dont font partie les communes de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux, a été élaboré et arrêté par le conseil communautaire et il est actuellement soumis à enquête publique.

Un zonage NC permettant les carrières et incluant le périmètre de la carrière et de l'extension projetée est inscrit dans ce projet de PLUi.

**Sous réserve de l'approbation du PLUi sans modification sur ce point, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière sera donc compatible avec le PLUi à intervenir.**

**Dans l'attente de l'approbation du PLUi, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans ces deux communes et permet le projet.**

### 1.2.2- Sur la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, avec le contrat de rivière de l'Ognon et avec le Plan de gestion des risques inondations (PRGI) Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse et fixe un programme de mesures pour l'atteindre.

Le contrat de rivière de l'Ognon, qui prend en compte en compte les orientations du SDAGE, précise la stratégie de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides de la vallée de l'Ognon en détaillant les actions, leurs objectifs, leur calendrier prévisionnel et le budget qui leur est attribué.

Le projet n'ayant pas d'impact sur les eaux d'alimentation en eau potable et les mesures prévues permettant de préserver les eaux souterraines d'un risque éventuel de pollution, comme précisé au chapitre 1.3.4 des présentes conclusions, j'estime que ce projet est compatible avec les documents directeurs de préservation des milieux aquatiques.

Le PRGI définit les objectifs et les dispositions en matière de prévention et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin. La carrière et son projet d'extension ne sont pas situés en zone inondable et ne sont pas concernés par un territoire à risque important d'inondation.

**En conséquence, je considère que la carrière et son projet d'extension sont compatibles avec le SDAGE, le contrat de rivière de l'Ognon et le PRGI.**

### 1.2.3- Sur la prise en compte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté

Ce schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, qui rassemble en un seul document transversal plusieurs autres plans et schémas thématiques qui existaient précédemment à l'échelle régionale, s'articule autour de 33 objectifs et d'un règlement.



Le projet d'approfondissement et d'extension de la carrière répond directement à certains objectifs du schéma, notamment :

- l'objectif d'une stratégie économe des terres, l'extension avec exploitation en profondeur limitant fortement la surface des terrains agricoles prélevés,
- l'objectif du recyclage et de la valorisation des déchets, ces activités faisant partie du projet,
- l'objectif du développement du réseau des villes petites et moyennes, le développement d'une commune comme Rioz et de sa communauté de communes ne pouvant se faire sans subvenir aux besoins en matériaux.

L'objectif du schéma de prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement est pris en compte par la mise en place d'un partenariat avec un écologue dès l'obtention de l'autorisation pour améliorer les pratiques et conduire, au fur et à mesure de l'exploitation, à un réaménagement écologique.

Le schéma a un objectif de stratégie économe des ressources, dont les matières. On peut s'interroger à cet égard sur le volume de l'autorisation d'extraction de matériaux qui est demandée par le porteur de projet et sur sa bonne adéquation aux besoins. Je développe mes conclusions sur ce point plus bas au chapitre 1.3.2.

**Sous réserve de cette considération en matière d'adéquation du volume des matériaux extraits aux besoins, j'estime que le projet prend en compte les orientations et objectifs du SRADDET et qu'il est compatible avec ses règles.**

---

#### 1.2.4- Sur la compatibilité avec le schéma départemental des carrières, le projet de schéma régional des carrières en préparation et le plan régional de prévention et de gestion des déchets

---

Le schéma départemental des carrières de la Haute-Saône est ancien. Parmi ses objectifs, je note notamment celui d'éviter la multiplication des sites d'extraction, en privilégiant les extensions de carrières, celui du développement du recyclage des matériaux et celui du développement dans la fabrication de béton de la substitution aux granulats alluvionnaires de granulats de roches concassées calcaires. **Le projet répond à ces objectifs.**

Le schéma régional des carrières Bourgogne-Franche-Comté, qui viendra remplacer les schémas départementaux, est encore en préparation, son approbation étant prévu courant 2023. Parmi les objectifs déjà examinés par le comité de pilotage et figurant dans les documents publiés dans le cadre de son élaboration sur le site de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL), sont notamment à considérer ici ceux de :

- assurer l'adéquation des ressources et des besoins,
- prioriser l'approvisionnement de proximité,
- optimiser les flux,
- développer le recyclage,
- réduire les extractions alluvionnaires,
- minimiser les impacts sur l'environnement.

Concernant les objectifs d'adéquation des ressources et des besoins et de minimisation des impacts sur l'environnement, je développe mes conclusions au chapitre 1.3 ci-après. Je considère que le projet répond pleinement aux autres objectifs du projet de schéma régional.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui est intégré au SRADDET, montre un déficit d'installations pour le traitement de déchets inertes du BTP, en particulier en Haute-Saône, et a pour

objectif de valoriser fortement ces déchets. **Je souligne que le projet soumis à l'enquête**, qui comporte sur le site de la carrière une activité de recyclage des déchets inertes n'ayant pu être valorisés directement sur les chantiers et, pour ceux de ces déchets qui ne peuvent être valorisés à un coût raisonnable, un réemploi dans le remblaiement partiel de la carrière après exploitation, **concourt directement à la mise en œuvre de l'objectif de valorisation des déchets du plan régional.**

### 1.3 - Conclusions motivées sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière

A l'issue de l'enquête et de l'analyse des différentes observations qu'elle a permis de recueillir, il apparaît que les principaux enjeux du projet concernent :

- Les apports socio-économiques du projet et de l'entreprise,
- Le volume du tonnage sollicité et le périmètre de l'extension,
- Le cadre de vie et la santé des riverains :
  - o Le trafic des camions et ses impacts en matière de sécurité et de nuisances sonores,
  - o Les émissions de poussières et les risques sanitaires en résultant,
  - o Les vibrations liées aux tirs de mine et leurs impacts,
  - o Les nuisances sonores des installations de traitement des matériaux
- Les impacts sur la biodiversité, sur les eaux, sur le paysage et sur la remise en état du site
- Les dispositifs de suivi.

L'impact sur les terres agricoles, les analyses effectuées dans l'étude de dangers et la demande d'autorisation de déboisement n'ont pas suscité de remarque particulière. Je ferai part également de mes conclusions sur ces points

#### 1.3.1- Sur les apports socio-économiques du projet et de l'entreprise

Les possibilités d'extraction de matériaux qui restent dans le cadre de l'autorisation en vigueur et sur l'emprise actuelle sont désormais très faibles. L'approfondissement sur un cinquième niveau et l'extension de la carrière permettront à l'entreprise de disposer des matériaux qui sont nécessaires à son activité de travaux publics dans le secteur de Rioz et la partie proche de la vallée de l'Ognon et d'être une source d'approvisionnement local en granulats pour les entreprises et les particuliers de ce secteur, et plus largement d'un territoire qui est de l'ordre de 25 kms autour du site. Cet approvisionnement local, en limitant les transports, leur durée et leur coût ainsi que leur impact environnemental, est essentiel. Le projet offre aussi aux entreprises du BTP du secteur un lieu de stockage de matériaux inertes et de recyclage des déchets inertes du BTP, qui actuellement leur fait défaut. L'apport économique me paraît fort pour les entreprises du secteur et pour ne pas aggraver par des transports de granulats venant de carrières plus lointaines le coût des chantiers publics et privés.

L'apport pour le maintien puis l'accroissement de l'emploi local est réel, de façon directe l'entreprise ayant actuellement 41 salariés dont 6 affectés aux travaux de carrière et de façon indirecte par les interdépendances entre entreprises et entre entreprises et services (écoles, commerces...) Le projet joue un rôle dans le développement du territoire et de ses services.

Les redevances des contrats de foretage sont également un apport financier significatif pour les communes d'implantation au bénéfice de leurs habitants.

**Je considère que ce rôle économique et social rend souhaitable l'approfondissement et une extension de la carrière en adéquation avec les besoins du territoire desservi.**

---

### 1.3.2- Sur le volume de tonnage autorisé, le périmètre de l'extension et la durée de l'autorisation

---

La production de la carrière depuis 20 ans a été inférieure à l'autorisation qui lui a été délivrée qui est de 80.000 tonnes en moyenne par an. Elle a été en effet de l'ordre de 72.000 tonnes en moyenne annuelle entre les années 2010 et 2019, donc hors crise sanitaire. On peut en conséquence légitimement s'interroger, comme l'ont fait des contributeurs à l'enquête publique, sur le volume de 200.000 tonnes qui est demandé par l'entreprise dans le cadre de son projet.

Le schéma départemental des carrières, très ancien car établi en mars 1998 et actualisé en avril 2005, ne fournit pas de données sur lesquelles s'appuyer actuellement pour estimer les besoins en granulats des années futures.

Le schéma régional Bourgogne-Franche-Comté, qui viendra remplacer les schémas départementaux, est encore en préparation, son approbation étant prévu courant 2023. Mais les travaux menés dans le cadre de son élaboration et publiés sur le site de la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement apportent déjà des indications sur l'évolution prévisible des besoins dans les douze années futures. Pour les matériaux pour béton pour la construction de logements nouveaux, la vision prospective présentée privilégie une hypothèse de réduction des besoins globaux futurs, compte-tenu des politiques nationales et régionales de stratégie bas carbone et d'objectif de zéro artificialisation nette. En ce qui concerne la viabilité et les autres usages des granulats, la prospective prévoit par contre une stabilité du ratio de consommation tonnes par habitant. Les travaux préparatoires du schéma ont en effet fait ressortir une forte corrélation entre le niveau de population d'un territoire et sa consommation de ces granulats, le niveau de la population influant sur les besoins en infrastructures et en équipements et sur la fréquence des renouvellements de ces infrastructures et réseaux.

La carrière et son projet d'extension étant principalement destinés à la production de granulats pour viabilité et autres travaux publics, c'est en conséquence sur l'évolution de la population du secteur desservi qu'il convient de s'appuyer pour évaluer les besoins futurs.

Le secteur desservi par la carrière est un périmètre qui porte principalement pour le volume de la population sur le territoire de la communauté de communes du pays riolais. Ce territoire de la communauté de communes du pays riolais a connu une très forte croissance démographique supérieure à 2 % par an dans la période 1999 à 2008, puis une croissance restant forte mais moindre de l'ordre de 1,8 % par an dans les années 2008 à 2013, puis a vu dans les années 2014 à 2020, selon les chiffres publiés par l'INSEE fin décembre 2022, son rythme de progression se ralentir bien que restant élevé. L'évolution annuelle moyenne entre 2014 et 2020 a en effet été de 1,2%, la population s'établissant à 13.090 habitants en 2020.

Il m'apparaît que, pour évaluer les besoins futurs en granulats et dans une démarche prudente pour permettre à l'entreprise de pouvoir répondre à un éventuel rebond démographique dans les années futures, c'est un taux intermédiaire entre le taux des années 2014-2020 et le taux des années antérieures qui est à prendre en compte, soit un taux annuel de l'ordre de 1,7 %, conduisant à un taux de progression de l'ordre de 70 % entre 2020 et 2053.

Ceci conduit à évaluer les besoins futurs en production de matériaux courants (viabilité, remblaiement etc...), à environ 122.000 tonnes, en appliquant ce taux d'augmentation de 70 % au volume moyen annuel de production des années 2010 à 2019, ou de préférence pour garder une marge supplémentaire de sécurité pour l'entreprise, à 135.000 tonnes, en appliquant ce taux de 70 % au volume de l'autorisation actuelle.

En complément de la production des matériaux courants, une production nouvelle de produits destinés à des usages nobles (produits destinés à la fabrication de béton, matériaux drainants) est prévue avec l'approfondissement de la carrière et l'exploitation de son cinquième niveau inférieur. On peut penser que cette production ne devrait pas trop souffrir de la baisse prévisible globale des matériaux pour béton prévue au niveau régional, car elle est appelée dans la fabrication de béton à venir se substituer à des matériaux alluvionnaires, répondant ainsi à un des objectifs du projet de schéma régional.

La production de supplémentaire attendue pour ces usages nobles a été évaluée dans le dossier du projet à environ 15 % du volume global de production qui sera autorisée.

**Compte tenu de tous ces éléments, j'estime que le volume de la production de granulats et de matériaux pour usages nobles qui paraît être en adéquation avec les besoins prévisibles sur 30 ans, tout en offrant une marge de sécurité à l'entreprise, s'établit à 160.000 tonnes en moyenne par an.**

Pour satisfaire les besoins de chantiers exceptionnels, la production pourrait atteindre certaines années 200.000 tonnes tout en respectant une moyenne de 160.000 tonnes par an par période de cinq ans.

**La demande de durée de l'autorisation porte sur 30 ans**, par analogie avec ce qui a été retenu pour beaucoup d'autres carrières et pour tenir compte, précise l'exploitant, de la durée et de la complexité des études et de l'instruction d'un dossier d'autorisation de cette nature et du temps long sur lequel doivent être envisagées de nouvelles installations. **Je considère que cette durée peut être retenue, un temps long étant en effet nécessaire aux investissements et souhaitable pour une bonne planification de l'exploitation.**

---

### 1.3.3- Sur le cadre de vie des riverains et sur la santé

---

Ce thème des impacts sur le cadre de vie est celui qui a suscité le plus grand nombre d'observations, notamment d'habitants de Traitiefontaine, village proche du site et traversé par une large part, de l'ordre de 80 %, des camions transportant les matériaux. L'entreprise n'a reçu aucune plainte de ces habitants au cours des années passées. Ce que m'ont indiqué certaines des personnes qui sont intervenues lors de l'enquête est qu'elles se plaçaient dans une perspective d'une fin de l'exploitation en 2025 ce qui les inclinait à une certaine tolérance vis-à-vis d'impacts dont elles croyaient la fin proche. C'est la demande de prolongation sur 30 ans et surtout pour beaucoup le volume de l'extension demandée qui ont suscité inquiétudes pour leur cadre de vie et pour certains leur santé et des oppositions au projet.

#### Sur le trafic des camions

Il s'agit de l'impact principal du projet pour les riverains, qui se plaignent des risques et des nuisances engendrés par ce trafic, en mentionnant la configuration particulière du village avec des rues en courbe offrant peu de visibilité, en pente et avec des trottoirs peu surélevés et aisément franchissables par les camions. Une partie des rues du village a été mise en sens unique mais cette mesure à elle seule ne paraît pas suffisante. Aucun accident ne s'est produit depuis l'ouverture de la carrière et les

enregistrements de vitesse effectués par les services du conseil départemental n'ont pas montré de dépassements de vitesse. Mais les habitants craignent fortement les risques d'un trafic qui, selon l'étude d'impact et malgré l'organisation de contre voyages dans le cadre de l'activité de recyclage, passerait à 65 rotations par jour en moyenne, soit entre 40 et 80 voyages par jour.

Quelques contributeurs ont proposé que soit repris un projet de contournement du village par la route départementale, qui avait été envisagé lors de la préparation des grands travaux de la ligne à grande vitesse. Un tel projet, qui, pour être envisagé à nouveau, nécessiterait d'être évalué au regard de ses impacts environnementaux et fonciers et d'une analyse entre ses bénéfices et son coût, dépasse très largement le cadre de la présente enquête. Je note que l'entreprise DEMOULIN-FEDY indique qu'à sa connaissance ce projet n'avait pas abouti pour des raisons d'emprise foncière.

L'entreprise DEMOULIN-FEDY, dans le dossier d'enquête, envisageait de limiter l'impact du trafic d'une part par l'organisation des contre voyages dans le cadre de l'activité de recyclage, d'autre part en améliorant la sécurité par l'installation à sa charge de radars pédagogiques aux deux entrées du village et par une participation à l'entretien des routes.

**La mesure de contre-voyages prévue pour 80 % des transports de matériaux inertes admis pour recyclage et remblaiement me paraît importante pour limiter la hausse du trafic et de ses nuisances. Je juge le pourcentage envisagé réaliste, car elle entraîne une réduction de coût qui est incitative pour les entreprises. Son suivi sera à mettre en œuvre.**

**Dans son mémoire en réponse du 26 décembre 2022, l'entreprise complète les mesures proposées en indiquant vouloir travailler avec les deux gestionnaires des routes concernées, le conseil départemental de Haute-Saône et la commune de Traitiefontaine, à une sécurisation du village plus globale, en indiquant qu'elle sera une priorité et en préconisant pour sa part des aménagements de trottoirs, une sécurisation des traversées piétons et une limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la traversée du village.**

**Les modalités d'une sécurisation routière accrue du village sont en effet à examiner avec attention entre l'exploitant et les deux gestionnaires des routes, le Département de la Haute-Saône et la commune de Traitiefontaine. Je considère les mesures envisagées et préconisées par l'entreprise dans son mémoire en réponse fortement souhaitables.**

#### **Sur les émissions de poussières et les risques sanitaires en résultant**

Un nombre significatif de contributeurs signalent des dispersions de poussières notamment par temps sec et venteux et s'inquiètent de leurs répercussions sur leur santé. Parmi eux certains se déclarent préoccupés par le risque sanitaire lié de poussières de silice.

**Je souligne tout d'abord que l'entreprise indique dans son mémoire en réponse que les mesures d'exposition aux poussières réalisées par un organisme (PREVENCEM) dans le cadre du suivi réglementaire de santé des personnels de la carrière démontrent qu'il n'y a pas de poussières de silice générés par les calcaires de la carrière.**

Pour prévenir et réduire les émissions de poussières et limiter leurs propagations, l'entreprise dans son dossier de demande a prévu diverses dispositions (capotage d'une partie des installations, dispositif de récupération de poussières sur la foreuse, vitesse de limitation des camions limitée sur le site, absence de tirs de mine par temps très venteux, arrosage des pistes en période sèche, végétation sur le merlon périphérique, réalisation de mesures trimestrielles avec mesures correctrices si nécessaire).

Dans son mémoire en réponse du 26 décembre 2022, annexé à mon rapport d'enquête, l'entreprise apporte des compléments, en précisant tout d'abord que comparativement à la situation actuelle,

l'installation de concassage qui est actuellement à la cote 305 m NGF sera placée à la cote 295 m NGF, au cœur de l'exploitation, ce qui réduira considérablement la dispersion des poussières à l'extérieur du site et elle propose une modification de son projet afin que ces installations, qu'il était prévu de remonter à partir de l'année N+25, restent à cette cote 295m NGF. Elle précise que les 4 campagnes de mesures qui seront réalisées par an le seront sur 30 jours, ce qui permettra une meilleure représentativité des mesures qui prendront en compte des périodes pluvieuses et des périodes sèches. Elle indique les mesures correctrices qui pourront être mises en œuvre en cas de résultats non satisfaisants, ainsi que les mesures envisagées par temps sec et venteux, telles que la préconisation d'utiliser par temps venteux des camions bâchés pour le transport de sable fin pouvant alors générer des poussières et un portique d'aspersion des camions par temps sec et venteux.

**J'estime que les mesures envisagées sont de nature à limiter fortement l'émission de poussières et leur dispersion et je juge positives les mesures complémentaires proposées dans le mémoire en réponse.**

### **Sur les tirs de mines et les vibrations qui leur sont consécutives**

De nombreux riverains disent ressentir fortement dans leurs maisons et leurs enfants à l'école les vibrations des tirs de mines, redoutent l'augmentation du nombre de ces tirs et craignent une déstabilisation à terme des sols et des fissures dans leurs maisons.

Il est à noter tout d'abord que les objectifs que le projet se fixe en matière de vibrations sont bien en deçà de la norme fixée par la réglementation qui est de 10 mm/s en vitesse particulière.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté recommande aux exploitants, pour réduire l'impact, d'être en deçà de cette norme, à une vitesse particulière de 5 mm/s.

C'est l'objectif que le projet se fixe pour la maison d'habitation la plus proche, pour au moins 80 % des tirs. Pour l'école et les habitations qui l'entourent, l'objectif fixé par le projet est réduit à une vitesse particulière inférieure de 2mm/s. La charge unitaire d'explosif employé est ainsi significativement réduite par rapport à celle des années passées. Chaque tir fera l'objet d'une mesure au niveau de l'école et au niveau de l'habitation la plus proche et des mesures correctrices seront si nécessaires mises en œuvre

L'entreprise DEMOULIN-FEDY propose de plus dans son mémoire en réponse du 26 décembre 2022, les techniques ayant évolué, de réduire à 25 au maximum le nombre de tirs annuels, qui dans l'étude d'impact du projet soumis à l'enquête avait été estimé entre 40 et 50.

**Je souligne que cette réduction du nombre de tirs proposée dans le mémoire en réponse réduira significativement l'impact du projet sur ce sujet.**

**Un autre point important en matière de tirs de mine est l'information préalable, pour éviter la surprise du tir. L'entreprise propose d'avertir la directrice de l'école. Je recommande que cette information soit élargie à la mairie de Traitiefontaine et par son intermédiaire, par affichage, aux habitants.**

### **Sur les nuisances sonores**

Leur augmentation est redoutée avec l'extension du projet et l'augmentation du trafic. Le bruit du concasseur est actuellement nettement senti dans la maison la plus proche.

**Le remplacement prévu au dossier de l'actuelle installation de concassage et criblage dans un premier temps par des installations mobiles puis dans un second temps par une installation fixe neuve limitera l'impact sonore. Le nouveau positionnement de cette installation à une cote plus basse, que l'entreprise propose désormais de rendre définitif, apportera aussi une atténuation supplémentaire du bruit.**

**En ce qui concerne les nuisances sonores du trafic des camions, j'estime qu'une limitation à 30 km/h de la vitesse des camions dans toute la traversée du village de Traitiefontaine contribuerait à les atténuer.**

**En conclusions relatives aux impacts du projet sur le cadre de vie des riverains, je souligne que la proximité du hameau des Vieilles Granges de Traitiefontaine et de son groupe scolaire à environ 500 m du site, la proximité d'une maison isolée à environ 250 m et d'une ferme à environ 375 m de l'extension projetée et le positionnement géographique du village qui conduit à ce que les camions desservant le site le traversent pour leurs allers et retours entre Rioz et à la RN 57 font que les impacts du projet sur le cadre de vie des habitants sont réels. Le mode d'exploitation en dent creuse atténue toutefois certains de ses impacts, tels que la diffusion des poussières et les bruits des installations.**

**Je considère que les mesures qui sont prévues par le porteur de projet dans le dossier soumis à l'enquête publique et qui sont complétées sur plusieurs points dans son mémoire en réponse du 26 décembre 2022 sont de nature à limiter significativement ces impacts, notamment ceux des poussières, des tirs de mine et des nuisances sonores.**

**Il importe que, comme il le propose, le porteur de projet mène un travail de concertation, avec le Département de la Haute-Saône et avec la commune de Traitiefontaine, qui sont les gestionnaires des routes empruntées par les camions, pour déterminer les aménagements qui permettront une sécurisation routière accrue du village.**

**La courte distance qui sépare la maison la plus proche de la partie sud-ouest du projet d'extension rend la gêne des vibrations des tirs de mine au niveau de cette habitation relativement sensible.**

---

#### **1.3.4- Sur les impacts sur la biodiversité, sur les eaux, sur le paysage et la remise en état du site**

---

##### **Sur la biodiversité**

Le projet d'extension porte sur des parcelles en culture annuelle et l'exploitation en dent creuse limite la surface agricole prélevée. Les impacts sur la faune sont faibles. Ceux sur l'avifaune se produiront lors de la coupe de boisements ou d'interventions sur les merlons plantés et c'est pourquoi ces travaux sont prévus en dehors des périodes de nidification des oiseaux. Le projet prévoit des mesures de lutte contre les espèces invasives

**Je considère que les impacts sur les milieux et la biodiversité sont faibles, compte tenu des mesures prévues qui me paraissent bien adaptées.** L'entreprise mettra notamment en place dès l'obtention de l'autorisation un partenariat avec un écologue pour former les personnels et organiser de bonnes pratiques puis conduire à un réaménagement écologique progressif de la carrière.

### Sur les eaux

Les traçages et analyses réalisés par un hydrogéologue agréé ont démontré que le secteur de la carrière et de l'extension prévue ne fait pas partie du bassin d'alimentation en eau potable de Chambornay-les-Bellevaux et que l'extension de la carrière n'aura donc pas d'impact sur les ressources actuelles en eau potable.

**En ce qui concerne les eaux d'infiltration et les risques de pollution de ces eaux, j'estime, à partir des diverses précisions apportées par le mémoire en réponse de l'entreprise, en complément de celles qui figuraient dans l'étude d'impact, que les enjeux sont bien maîtrisés par les mesures prévues. De plus la proposition que l'entreprise formule de remonter le fond de la carrière de 3 mètres, soit à la cote de 283 m NGF, me paraît judicieuse.**

### Sur le paysage et la remise en état du site

**J'estime que l'impact du projet sur le paysage est faible, du fait de l'exploitation en dent creuse et de la mise en place d'un merlon périphérique arboré au fur et à mesure de l'exploitation d'une zone.**

**Je considère que le plan de réaménagement est de qualité, en n'étant pas uniforme et en étant prévu pour être effectué au fur et à mesure de l'exploitation.** Sa mise en œuvre se fera en lien avec un écologue.

Les garanties financières prévues au dossier, calculées selon les dispositions réglementaires, sont d'un montant permettant d'assurer la remise en état.

**En conclusion relative aux impacts du projet sur l'environnement naturel (biodiversité, eaux, paysage), je considère qu'ils sont faibles, compte tenu des mesures qui sont prévues et qui me paraissent bien adaptées.**

---

#### 1.3.5- Sur l'Impact sur l'agriculture

---

Le projet d'extension impacte des parcelles en culture annuelle et une petit bosquet. Le prélèvement sur les terres agricoles est de petite superficie et les effets sur l'économie agricole du territoire sont faibles. Les impacts sur les trois exploitations agricoles concernées sont plus significatifs et des mesures de compensation ont été déterminées en concertation avec les exploitants. **J'estime les mesures prévues adéquates.**

---

#### 1.3.6- Sur les dangers potentiels

---

**J'estime au vu de l'étude de dangers que les risques sont limités par la configuration du site et par les mesures prévues dans le projet.**

---

#### 1.3.7- Sur l'information relative à l'exploitation et aux résultats des mesures

---

L'enquête a permis de constater que les modalités d'exploitation d'une carrière, les prescriptions qu'elle doit respecter et la nature des mesures et des contrôles effectués ne sont pas ou sont peu connues des habitants Pour répondre aux préoccupations des habitants et développer la communication entre l'exploitant et les riverains, **j'estime important qu'une autorisation du projet s'accompagne de la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi, réunissant**



**l'exploitant, les maires des deux communes d'implantation et des riverains, qui pourra se réunir en mairie une fois par an pour une présentation des résultats des mesures et pour échanger sur les modalités d'exploitation de la carrière.**

---

### 1.3.8 - Sur le déboisement d'une parcelle boisée concernée par l'extension

---

Cette parcelle d'une surface de 33 ares et plantée de robiniers à faux acacia, à faible valeur écologique, n'est pas soumise au régime forestier. **Son déboisement n'appelle pas de remarque particulière de ma part**

<h2>1.4- Conclusion générale sur le projet</h2>
---

L'approfondissement sur un cinquième niveau et une extension de la carrière permettront à l'entreprise de disposer des matériaux qui sont nécessaires à son activité de travaux publics dans le secteur de Rioz et la partie proche de la vallée de l'Ognon et d'être une source d'approvisionnement local en granulats pour les entreprises et les particuliers de ce secteur. Cet approvisionnement local, en limitant les transports, leur durée et leur coût ainsi que leur impact environnemental, me paraît essentiel. Le projet offre aussi aux entreprises du BTP du secteur un lieu de stockage et de recyclage des déchets inertes, qui actuellement leur fait défaut. Je considère que l'apport pour les entreprises du BTP et pour l'emploi et, plus globalement à travers les interdépendances entre entreprises et services, pour le développement économique et social de ce territoire est important.

Le projet, en portant sur une extension plutôt qu'une création d'un nouveau site, répond aux dispositions du schéma départemental des carrières ayant pour objectif d'éviter une multiplication des sites et des impacts et un mitage du territoire. Le mode d'exploitation en dent creuse concourt à une limitation de certains des impacts.

Mais la situation de la carrière à proximité d'un hameau de Traitiefontaine et d'une école, l'implantation d'une maison d'habitation à courte distance et la localisation géographique qui fait que le trafic entre la carrière et Rioz et la RN 57 traverse le village de Traitiefontaine soulèvent des enjeux environnementaux.

Je considère que, compte tenu des mesures prévues, les impacts du projet sur l'environnement naturel (eaux, biodiversité, paysages...) sont faibles.

Les impacts sur le cadre de vie des habitants sont plus sensibles. Diverses mesures pour les éviter et les réduire sont contenues dans le projet soumis à l'enquête publique.

Après l'enquête publique, dans son mémoire en réponse aux observations du public, qu'elle m'a transmis le 26 décembre 2023 et qui est annexé à mon rapport d'enquête, l'entreprise DEMOULIN-FEDY a proposé diverses mesures supplémentaires et certaines modifications du projet, notamment en matière de réduction des émissions de poussières, de réduction du nombre de tirs de mine et de

réduction des nuisances sonores. Je considère que les mesures ainsi prévues conduisent à une atténuation significative de ces impacts.

En matière d'impact du trafic des camions, qui est l'impact principal du projet, l'entreprise dans son mémoire en réponse propose de travailler, avec les deux gestionnaires des routes qui traversent Traitiefontaine, le Département de la Haute-Saône et la commune, à une sécurisation accrue du village, et d'en faire une priorité. Les modalités d'une sécurisation routière accrue du village sont en effet à examiner et déterminer en concertation entre l'exploitant et les deux gestionnaires des routes. Je considère pour ma part les mesures envisagées et préconisées par l'entreprise dans son mémoire en réponse fortement souhaitables.

Le volume de l'autorisation demandée, qui serait porté de 80.000 à 200.000 tonnes interpelle. Je souligne que la recherche d'une bonne adéquation aux besoins, objectif du projet de schéma régional des carrières, est rendue dans le cadre de ce projet encore plus souhaitable par la proximité du village et les enjeux pour le cadre de vie de ses habitants.

A partir des études prospectives menées dans le cadre de la préparation du projet de schéma régional des carrières et présentées à son comité de pilotage, j'estime, comme précisé au point 1.3.2 ci-dessus, que le volume de granulats et matériaux pour usages nobles qui paraît être en adéquation avec les besoins prévisibles sur 30 ans, tout en offrant une marge de sécurité à l'entreprise, est de l'ordre de 160.000 tonnes en moyenne par an.

Je considère cette réduction du tonnage à extraire autorisé nécessaire, pour une meilleure adéquation aux besoins de granulats et matériaux du territoire. Elle permettra également de réduire encore les différents impacts sur le cadre de vie des riverains.

Une réduction du volume d'extraction entraîne corrélativement une réduction de la surface du projet d'extension. Cette réduction, qu'il me paraît souhaitable de faire intervenir sur les territoires des deux communes d'implantation, pour maintenir un équilibre entre ces communes dans les redevances de foretage afin de ne pas pénaliser la commune de Traitiefontaine, pourrait porter à Traitiefontaine sur la pointe sud-ouest de la parcelle 38 ZB, afin d'éloigner un peu le périmètre d'extension de la maison d'habitation la plus proche. Une détermination du nouveau périmètre au sein de celui qui était projeté ne créera aucun nouvel impact. Les impacts seront réduits.

Une telle réduction du tonnage et du périmètre n'atteint pas les objectifs du projet et ne modifie pas les modalités d'exploitation prévues. Un ajustement du projet ne sera nécessaire que sur la détermination précise du périmètre en adéquation avec le volume d'extraction retenu et l'adaptation du phasage du plan d'exploitation et du plan de réaménagement et du calcul des garanties financières correspondantes.

## 2- AVIS

En conséquence de ce qui précède, **J'EMETS UN**

### **AVIS FAVORABLE**

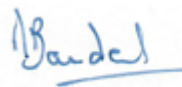
à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DEMOULIN-FEDY pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur les communes de TRAITIEFONTAINE et de CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX ainsi que pour l'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet,

**en assortissant mon avis favorable de DEUX RESERVES et de TROIS RECOMMANDATIONS :**

- Première réserve : sous réserve d'une réduction du projet à une quantité annuelle moyenne de matériaux autorisée à extraire de l'ordre de 160.000 tonnes, la quantité autorisée pouvant atteindre 200.000 tonnes/an pour satisfaire aux besoins de chantiers exceptionnels tout en respectant la moyenne annuelle fixée par période quinquennale, et corrélativement d'une réduction de la superficie totale du site ;
- Deuxième réserve : sous réserve de la mise en œuvre des mesures supplémentaires et modifications du projet proposées dans le mémoire en réponse du 26 décembre 2022 du président de la société DEMOULIN-FEDY ;
- Première recommandation : recommandation d'un examen entre l'entreprise DEMOULIN-FEDY et les deux gestionnaires des routes traversant Traitiefontaine, le Département de la Haute-Saône et la commune, des modalités permettant une meilleure sécurisation routière du village et d'une mise en œuvre des aménagements qui seront ainsi retenus dans les meilleurs délais possibles ;
- Deuxième recommandation : recommandation, en complément des mesures prévues dans le dossier d'enquête et des mesures proposées dans le mémoire en réponse en ce qui concerne les tirs de mines, d'élargir l'information préalable à ces tirs à la directrice de l'école, à la mairie de Traitiefontaine et par son intermédiaire, par affichage, aux habitants du village ;
- Troisième recommandation : recommandation de la mise en place d'une commission locale de suivi et de concertation réunissant l'exploitant, les deux maires de Traitiefontaine et de Chambornay-les-Bellevaux et des riverains, qui se réunira une fois par an pour une présentation des résultats des mesures et pour échanger sur les modalités d'exploitation de la carrière.

Fait le 6 janvier 2023,

La commissaire enquêtrice



Marie-Paule BARDECHE

